



10 mars 2020

CIRCULAIRE CTOI

2020–12

Madame/Monsieur,

INVITATION À LA 24^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN (S24) ET AUX REUNIONS ASSOCIEES (CDA17, CPAF17, CTPG04) — PREAVIS DE 90 JOURS

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 24^{ème} Session de la Commission, qui se tiendra à l'hôtel [Inaya Putri, Nusa Dua](#), à Bali, en Indonésie, du 31 mai au 12 juin 2020.

La 17^{ème} Session du Comité d'Application, la 17^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances et la 4^{ème} Session du Comité Technique sur des Procédures de Gestion se tiendront conjointement avec la réunion de la Commission. Les dates des Sessions sont indiquées ci-après.

Cet ensemble de réunions est organisé par le Ministère des Pêches Marines du Gouvernement d'Indonésie.

Des informations complémentaires sur les Sessions, notamment les ordres du jour et d'autres documents de réunions, seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines par voie de Circulaires ainsi que sur le site web de la CTOI.

Lieu de la réunion et inscription

Toutes les réunions se tiendront à l'hôtel Inaya Putri.

L'inscription aux réunions est essentielle afin de laisser suffisamment de temps au Secrétariat de la CTOI pour procéder aux préparatifs nécessaires. Je vous saurais donc gré de bien vouloir vous inscrire aux réunions sur le site web de la CTOI 15 jours, au plus tard, avant la tenue des réunions correspondantes.

Coronavirus

Compte tenu de l'évolution de la situation liée au Coronavirus-COVID19, le Secrétariat et nos collègues indonésiens continueront à évaluer les risques pour le bon déroulement de la réunion. Si la situation empire et que les réunions ne peuvent pas être tenues, je solliciterai l'avis des Membres sur d'autres options de réunion.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (issu de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible [ici](#).

Veuillez noter que seules les personnes mentionnées dans les Lettres de créances seront autorisées à assister aux Sessions.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant les personnes qui participeront à la réunion et à quel titre, 15 jours, au plus tard, avant les réunions susmentionnées à l'adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la réunion.

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Experts invités et observateurs

Les Observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire, 15 jours, au plus tard, avant la Session à l'adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la réunion. Les nouveaux observateurs sont tenus de solliciter le statut d'observateurs 60 jours, au moins, avant la session annuelle.

Propositions de Mesures de Conservation et de Gestion :

Conformément à la procédure convenue par la Commission en 2011, seules les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion ou de révisions de celles-ci reçues 30 jours avant la Session, au plus tard, seront examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 9 mai 2020, heure des Seychelles.

En outre, conformément à la Résolution 16/10, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre le titre provisoire, les Parties contractantes soutenant la proposition et un point de contact pour la proposition (avec l'adresse e-mail de ce point de contact) au moins 60 jours avant chaque Session annuelle (c'est-à-dire le 9 avril 2020), de sorte que toutes les Parties contractantes aient la possibilité d'identifier les propositions élaborées par les autres CPC et, le cas échéant, de collaborer à l'élaboration des propositions avant la Session au cours de laquelle elles seront discutées.

Propositions visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI :

Conformément à l'Article XVII du Règlement intérieur de la CTOI, toute proposition visant à amender le Règlement intérieur doit être diffusée 60 jours, au moins, avant la Session de la Commission. À cet effet, toute proposition de cette nature doit être reçue au Secrétariat avant le 9 avril 2020 (pour permettre sa traduction).

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation de représentants de Membres en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI. Les candidatures au Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) aux dates indiquées ci-dessous, au plus tard. REMARQUE – ces dates seront strictement respectées.

Les candidatures doivent inclure :

- i) Une lettre de nomination officielle ;
- ii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le Règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer [ici](#)). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2014) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures au FPR présentées en retard.

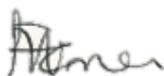
Informations sur le pays hôte

Un document d'informations fournissant des détails sur les aspects logistiques de la réunion et les conditions locales, sera prochainement mis à votre disposition sur la page web de la réunion.

Calendrier des réunions et dates importantes

Réunion	Dates	Jours	Date limite pour le FPR ¹	Date limite pour les lettres de créances
Comité d'Application (CdA17)	31 mai – 2 juin	dimanche-mardi	16 avril	16 mai
Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF17)	3 juin	mercredi	19 avril	19 mai
Adoption du rapport du CdA17 (demi-journée) Adoption du rapport du CPAF17 (demi-journée)	4 juin (matin) 4 juin (après-midi)	jeudi	-	-
Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG04)	5 - 6 juin	vendredi-samedi	21 avril	21 mai
Commission (S24)	8 -12 juin	lundi-vendredi	24 avril	24 mai

Cordialement,



Mme Susan Imende
Présidente de la CTOI

Pièces jointes :

- Aucune

¹ Toutes les candidatures au Fonds de Participation aux Réunions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, heure des Seychelles.